

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

2024-033 DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT

ANNEXE

I. Délégations de compétences au Bureau syndical

Le Comité décide de déléguer compétence au Bureau syndical, pour la durée du mandat en cours, les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire :

Finances & comptabilité :

- Attribuer, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers menant une action en lien avec les compétences et/ou actions portées par le syndicat d'énergie, d'un montant annuel (année civile) supérieur à 5 000 € net de taxes et inférieur à 23 000 € net de taxes,
- Accorder, après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances, d'un montant d'une valeur supérieure à 5 000€ net de taxes et inférieure à 23 000€ net de taxes,

Gestion du patrimoine :

- Prononcer la désaffectation de tout bien immobilier du domaine public du syndicat, dans le respect des dispositions en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Prononcer le déclassement de tout bien immobilier du domaine public du syndicat, dans le respect des dispositions en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Décider de l'achat, de la vente ou de la mise à disposition de bien immobilier appartenant au syndicat,
- Décider des cessions d'immobilisation corporelles (hors foncier) d'une valeur supérieure à 5 000€ net de taxes et inférieure à 23 000€ net de taxes,
- Conclure ou résilier, en qualité de bailleur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, et les avenants associés éventuels,

Affaires juridiques

- Adhérer à des associations, comprenant également l'approbation du versement des cotisations annuelles dont le montant est supérieur à 5 000 € net de taxes et inférieur à 23 000€ net de taxes,
- Approuver l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les limites et conditions fixées par le comité syndical.
- Approuver et signer les conventions « hors programmes », ayant un impact financier en dépense et/ou recettes, inférieures ou égales à 90 000 € HT
- Approuver les protocoles transactionnels réalisés avec les tiers pour un montant supérieur à 5 000 € net de taxes et inférieur à 23 000 € net de taxes

Commande publique

- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des **marchés publics de fournitures et services** d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € hors taxes et inférieur aux seuils européens,
- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des **marchés publics de travaux** d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € hors taxes et inférieur à 750 000 €HT.

Gestion des ressources humaines :

- Prendre toute décision concernant l'organisation du travail :
 - Temps de travail, temps partiel, compte-épargne temps, protocole ARTT ;
 - Règlement intérieur des services
 - Titres restaurants des agents
 - Remboursement de notes de frais des agents
 - Protection sociale complémentaire
 - Contrat de prévoyance complémentaire
 - Conventions avec les partenaires institutionnels
 - Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique
 - Instauration d'un forfait mobilité durable
- Approuver la création d'emplois non permanents (accroissement temporaire d'activités) dans les conditions suivantes :
 - Définir les besoins nécessaires pour faire face à des ~~accroissements temporaires~~ d'activités,
 - Déterminer en fonction des missions à assurer, le niveau de recrutement (diplôme, expérience, compétences),

- Déterminer la rémunération du candidat retenu, selon la nature des fonctions à exercer et de son profil.
- Approuver l'ouverture de postes de stagiaires ou apprentis conformément à la réglementation en vigueur.

II. Délégations de compétences au Président

Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de déléguer compétence et signature au Président, pour la durée du mandat en cours, les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire :

Finances & comptabilité :

- Solliciter toute aide ou subvention auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou organismes publics / privés auxquels TE44 pourrait prétendre ainsi que la signature de l'ensemble des actes juridiques nécessaires à l'octroi desdites aides,
- Solliciter des fonds de concours auprès des collectivités concernées en matière de travaux et d'éclairage public,
- Attribuer, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers menant une action en lien avec les compétences et/ou actions portées par le syndicat d'énergie, d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 5 000 € net de taxes,
- Négocier et signer les avenants à une convention de versement de subvention, s'ils sont sans effet financier pour TE44 (durée, format),
- Accorder, après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €HT,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 6 000 000 € au cours d'un même exercice budgétaire,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Admettre en non-valeur des sommes irrécouvrables et des créances éteintes,
- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du pourcentage de fongibilité du montant des dépenses réelles de chacune des sections définis chaque année par le Comité syndical,
- Décider de contracter, négociation et signature des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,

Gestion du patrimoine :

- Décider des cessions d'immobilisation corporelles (hors foncier) d'une valeur inférieure ou égale à 5 000€ net de taxes
- Signer les actes liés à la gestion du patrimoine : bornages, relevés parcellaires, remaniement cadastral.

Affaires juridiques

- Adhérer à des associations, comprenant également l'approbation du versement des cotisations dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € net de taxes quel que soit la durée d'adhésion,
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre quel que soit le montant,
- Intenter au nom de TE44 toutes les actions en justice et défendre TE44 dans toutes les actions en justice engagées contre lui,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision relative à la gestion amiable des litiges dont l'incidence financière est inférieure à 5000 € et approuver le cas échéant la signature des protocoles d'accord transactionnel correspondants.

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres des travaux, de fournitures courantes et de services dont le montant total est inférieur à 90 000 € HT,
- Approuver et signer tous les avenants ayant un impact financier inférieur ou égal à 10 % aux marchés publics de fournitures et services, et inférieur ou égal à 15 % aux marchés publics de travaux,
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) n'ayant aucun impact financier,
- Approuver la conclusion, la signature, l'exécution, la résiliation de convention de groupement de commandes, avenants quel que soit le montant des frais de coordination,
- Autorisation de signer les actes administratifs et techniques relatifs à l'exécution d'un contrat public dûment attribué, tels que :
 - Les mises au point
 - Les actes de sous-traitance
 - Les ordres de services
 - Les courriers de mises en demeure

- Les courriers d'application de sanctions financières, sans limite de montant,
 - Les Décomptes Généraux Définitifs (DGD)
 - Les mains levées de garantie à première demande
 - Les cessions et nantissement de créances
-
- Tous les actes liés à la mise en œuvre de programmes, dont les modalités techniques et financières ont été approuvés en Comité syndical
 - Déclarer infructueuse ou sans suite toute procédure de consultation pour la passation de contrats publics, dans le respect des conditions établies par la loi.
 - Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Il est précisé que les délégations sont accordées, sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget.